

VENTE par La Commune à la société DGRIMMO
PLAN DE DIVISION-BORNAGE

Notes :

- * Les limites des parcelles cadastrales figurant au présent plan, résultent de l'application et de l'adaptation d'agrandissements du plan cadastral (avec toutes les imprécisions liées à la nature et à l'échelle des plans minutes cadastraux). Elles ne sauraient en aucun cas constituer ou être assimilées à des limites de propriétés. Elles constituent une présomption de limite à défaut de tous autres moyens de preuves à intervenir qui pourraient être produits lors des procédures suivantes:
 - soit de délimitation contradictoire, s'agissant du confront de propriétés privées
 - soit de l'alignement, s'agissant de fixer les limites avec le domaine public.

*Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.

ECHELLE :

0 2 4 6 8 10m

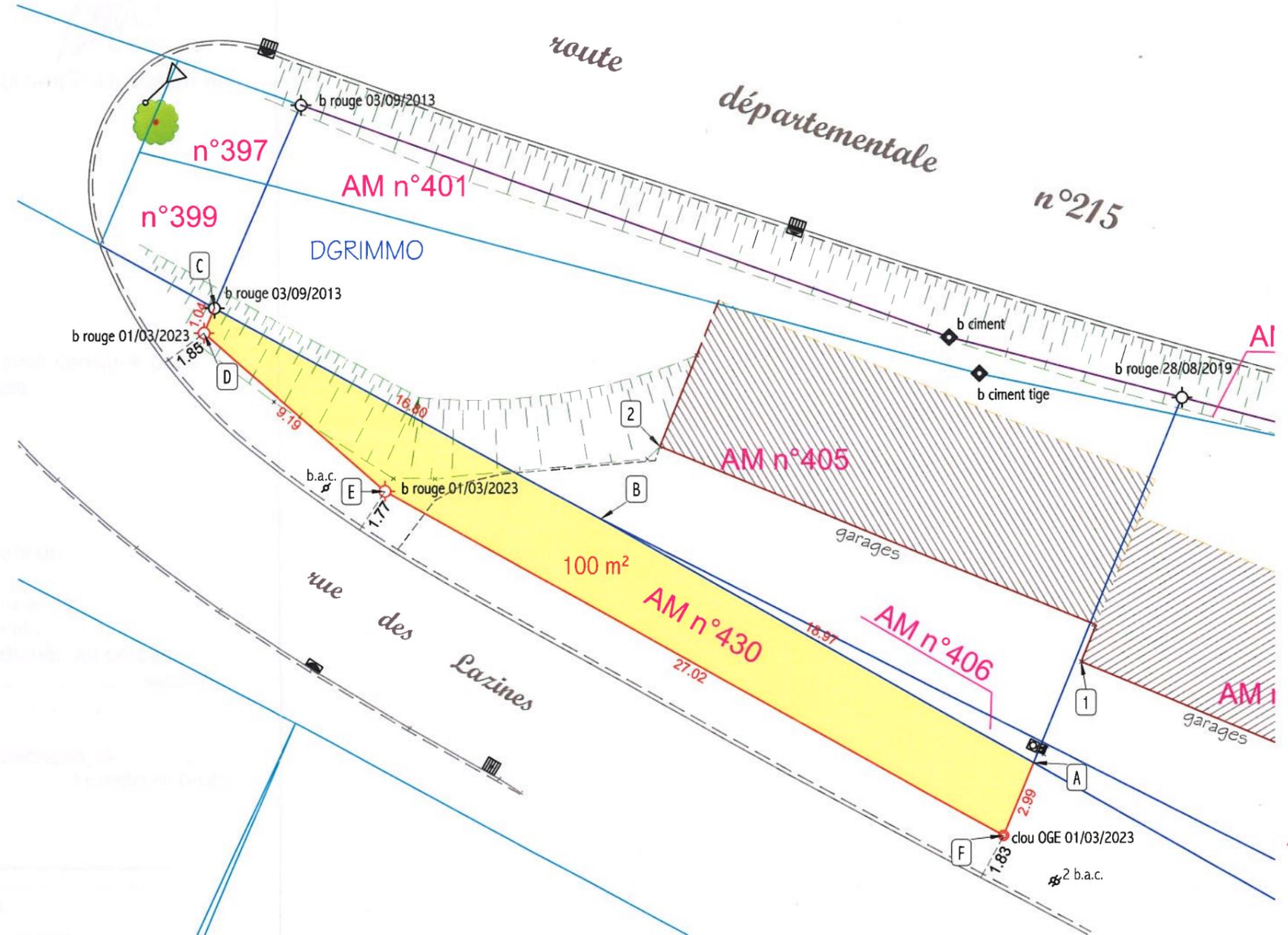


Identification des repères :

- A : point disparu, anciennement matérialisé par une borne rouge OGE** plantée le 28/08/2019 par le géomètre soussigné pour les besoins de la division des parcelles appartenant à M. Damien GRENOUILLET (archive n°7951)
 - B : point disparu, anciennement matérialisé par une borne ciment avec tige plantée le 11/07/1963 par M. LANQUETIN, géomètre-expert à Morteau (archive n°345)
 - C : borne rouge OGE** plantée le 03/09/2013 par M. Antoine DE GRIBALDI, Géomètre-Expert à Morteau - cabinet Bettinelli-Grappe (archive n°7951)
 - D et E : nouvelles bornes rouges OGE** plantées le 01/03/2023 par le géomètre soussigné
 - F : nouveau clou OGE** planté le 01/03/2023 par le géomètre soussigné
 - 1 et 2 : coins de bâtiment
- (**) Ordre des Géomètres-Experts

Identification des limites :

- La limite B-C correspond à une partie de la limite définie sur le plan de propriété de M. René VERMOT dressé en 1963 par M. LANQUETIN, Géomètre-Expert à Morteau (archive n°345)
- La limite A-B correspond à une partie de la limite définie pour les besoins de l'échange entre la Commune et l'indivision VERMOT (archive 7951)
- La limite C-D-E-F-A correspond à la limite définie pour la présente vente par la Commune à la société DGRIMMO



légende

Etat des lieux	Elements Fonciers
--- accotement	--- application cadastrale et adaptation en fonction de l'état des lieux et des archives foncières (non garantie)
--- bordure	--- limite
■ regard, grille	--- nouvelle limite
■ coffret	○ borne polyroc ancienne / nouvelle
--- mur	◆ borne ciment avec tige fer
--- talus	n°00 numéro de parcelle cadastrale
■ bâtiment	40.17 cote périmétrique
■ bâtiment non levé, digitalisé	A numéro de sommet

Date	Intervention	Observation
11/03/2022	État des lieux	
01/03/2023	Bornage Division	

Système planimétrique : RGF 93, projection CC47 rattaché par GNSS avec le réseau Orphéon le 26/03/2018

Les tracés des réseaux sur le plan résultent des émergences visibles sur le terrain. L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.

Fichier n°8791
Bornage du 01/03/2023
Dressé par le Cabinet M. C. BETTINELLI-GRAPPE Géomètres-Experts
14, Rue des Moulinots - 25500 - MORTEAU
Tel : 03.81.67.00.72
Mel : mc.bettinelli-grappe@wanadoo.fr



Echelle 1/200

propriétaire actuel	attribution	Projet de division			au plan	
		section	n° de parcelle (*)	contenance	teinte périmètre	superficie réelle
La Commune - Domaine Public	Société DGRIMMO	AM	430	1a00ca		100m²

(*) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcellaire cadastral N°1359 H en date du 07/08/2023